



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
de la Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron
SAMAD**

Tarification de l'exercice 2022

A.D n° 2022-619

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2020 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron, pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de négociation du 17/02/2022 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2020 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 57 817,15 €.

Cet excédent est affecté comme suit :

- 25 000 € au compte 10687 de réserve de compensation des charges d'amortissement ;
- 32 817,15 € au compte 10686 de réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2022, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	64 550,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	725 382,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	12 860,00 €
Total des dépenses	802 792,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	772 222,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	30 570,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	802 792,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du SAMAD, service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2022**, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de **35 100 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / Aide ménagère**, s'établit à :
22,00 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, **du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 21,90 €.**

A compter du 1^{er} avril 2022, et jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit arrêté, le tarif horaire de ce service est le suivant :

22,03 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, la directrice du SAMAD, service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la Communauté de communes Quercy-Vert-Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **- 5 AVR. 2022**

Le Président,
Michel WEILL

